

Travaux publics et Services gouvernementaux

#### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./ 11 rue, Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

## Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

### Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Ponts Thermome	étriques			
Solicitation No N° de l'invitation Da			ate	
31184-216133/A		2021	-06-17	
Client Reference No N° de re 31184-216133	éférence du client			
GETS Reference No N° de re PW-\$\$PV-904-80127	éférence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	N° VME	
pv904.31184-216133				
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd f	fin	
at - à 02:00 PM	Eastern Daylight Sa	ving T	ime EDT	
on - le 2021-07-05	Heure Avancée de l'I	Est HA	AΕ	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	: ✓ Other-Autre:	7		
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur	
Frigon, Francine			pv904	
Telephone No N° de télépho	ne	FAX	No N° de FAX	
(819) 743-4279 ( )		( )	-	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				
NATIONAL RESEARCH COU	INCIL CANADA			
BLDG. M36, 1200 MONTREA	AL ROAD			
OTTAWA K1A 0R6				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée		
See Herein – Voir ci-inclus			
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur		
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)  Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			
Signature	Date		



pv904. 31184-216133

## TABLE DES MATIÈRES

	1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
1.2	BESOIN	
1.3 1.4	COMPTE RENDU	
PARTIE	2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4	LOIS APPLICABLES	
PARTIE	3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE	5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉI	
PARTIE	6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	•
6.2		9
0.2	BESOIN	9
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9 9
6.3 6.4	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9 9
6.3 6.4 6.5	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9 10 11
6.3 6.4 6.5 6.6	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  PAIEMENT	9 10 11
6.3 6.4 6.5 6.6 6.7	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  PAIEMENT  INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	9101112
6.3 6.4 6.5 6.6	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  PAIEMENT	9 10 11 12 13
6.3 6.4 6.5 6.6 6.7 6.8	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  PAIEMENT  INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION  ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	91011121314
6.3 6.4 6.5 6.6 6.7 6.8 6.9 6.10 6.11	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  PAIEMENT  INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION  ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES  LOIS APPLICABLES  ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS  CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	910111213141414
6.3 6.4 6.5 6.6 6.7 6.8 6.9 6.10	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  PAIEMENT  INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION  ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES  LOIS APPLICABLES  ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	910111213141414
6.3 6.4 6.5 6.6 6.7 6.8 6.9 6.10 6.11 6.12	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  PAIEMENT  INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION  ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES  LOIS APPLICABLES  ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS  CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	991011121314141414
6.3 6.4 6.5 6.6 6.7 6.8 6.9 6.10 6.11 6.12	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.  DURÉE DU CONTRAT	991011121314141414141414
6.3 6.4 6.5 6.6 6.7 6.8 6.9 6.10 6.11 6.12 ANNEX	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.  DURÉE DU CONTRAT	991011121314141414141415
6.3 6.4 6.5 6.6 6.7 6.8 6.9 6.10 6.11 6.12 ANNEX ANNEX	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.  DURÉE DU CONTRAT	99101112131414141414141916
6.3 6.4 6.5 6.6 6.7 6.8 6.9 6.10 6.11 6.12 ANNEX ANNEX PIÈCE	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.  DURÉE DU CONTRAT	99101112131414141414141920

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv904 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 1.2 Besoin

Le besoin est décrit en détail sous l'annexe A.

#### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### 1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

#### 2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide des CCUA B1000T (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

File No. - N° du dossier  $pv904.\ 31184-216133$ 

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv904 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées par voie électronique, soit par le service connexion postel ou par télécopieur à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Unité de réception des soumissions, comme indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

L'Unité de Réception des soumissions - TPSGC

No de télécopieur: (819) 997-9776

Connexion postel: tpsqc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwqsc@tpsqc-pwqsc.qc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Aucune soumissions ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

(a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

% Id de l'acheteur - Buyer ID pv904 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des</u> <u>soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission en conformité avec l'article 08 du document 2003, Instructions uniformisées. Le système ayant le service connexion postel a une limite de 1 Go par seul message affiché et une limite de 20GB par la conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de l'une de ces copies et la copie électronique transmise par le service Connexion postel, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires d'utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions.

#### Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv904 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

- a) **Documentation technique** : Les soumissionnaires doivent inclure des dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe A.
- b) La liste de produits: Les soumissionnaires doivent inclure une liste de produits complète indiquant: le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les soumissionnaires doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté: Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe «C».
- c) Plan de formation: Les soumissionnaires doivent inclure un plan de formation qui doit démontrer que le plan de formation du soumissionnaire satisfait à toutes les exigences obligatoires de formation décrits à l'Annexe «A». Le plan de formation doit inclure, au minimum, une description du matériel de cours qui sera fourni aux participants, le calendrier de formation et la durée de la formation.
- d) La description des services d'entretien et de soutien du soumissionnaire : Les soumissionnaires doivent inclure une description de la garantie, de l'entretien et des services de soutien, qui doivent être conformes à toutes les exigences décrites à l'Annexe «A». À tout le moins, les soumissionnaires devraient inclure les éléments suivants :
  - I. l'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation). La liste des installations de service le plus près de la destination.
  - l'emplacement des pièces de remplacement disponible à partir de matières consommables jusqu'aux composantes principales.
  - III. le temps d'intervention pour: appels de service, et escalade (annexe, c'est-à-dire combien de jours avec aucune résolution à un problème jusqu'à ce qu'une personne plus expérimentée est appelé, et à partir de quel endroit).
  - IV. la fréquence des visites d'entretien fournis par un technicien qualifié au cours de la période de garantie, le cas échéant et inclus dans le prix.

#### Section II: Soumission financière

- a) l'établissement des prix : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe «B » – Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- b) Coûts à inclure: La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) Les prix non fournis : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv904 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### 3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 1 de la partie 3 de la demande de soumissions - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe 1 de la partie 3 de la demande de soumissions - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clauses du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

#### 3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

#### 4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrit dans l'Annexe « A », partie 2.1.

#### 4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe «B» - Base de paiement.

#### <u>Évaluation des prix de soumission</u>

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDU) Ottawa, Ontario Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv904 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

#### 4.2 Méthode de sélection

**4.2.1** Clause du *Guide des CCUA* <u>A0031T</u> (2010-08-16)- Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

#### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv904 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

(<u>http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</u>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

#### 5.2.3 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits	proposés sont conformes, et continueront de se
conformer pendant toute la durée du contrat, au	besoin décrit sous l'Annexe A.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date	

#### 5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### 5.2.4.1 Attestation du fabricant original de matériel

- (i) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions à la pièce jointe 2 à la partie 5 de la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (ii) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv904 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

(iii) Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

#### PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- **6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
- 6.2 Besoin
- 6.2.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens qui sont décrits en détail sous l'annexe A – Besoin.

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.3.2 Conditions générales supplémentaires

#### 6.3.2.1 Exécution des travaux

- 1) L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
  - a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
  - il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
  - il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
  - 2) L'entrepreneur doit :
    - a. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
    - b. sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
    - au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
    - d. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

% Id de l'acheteur - Buyer ID pv904 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

e. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;

f. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

#### 6.3.2.2 Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

#### 6.3.2.3 Harcèlement en milieu de travail

- L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la <u>Politique sur la prévention et la résolution du harcèlement</u> qui s'applique également à l'entrepreneur.
- 2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

#### 6.3.2.4 Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la Loi sur l'accès à l'information stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la Loi sur l'accès à l'information, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

#### 6.3.3 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel,

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à compter de la date d'attribution du contrat et se termine 1 an après l'achèvement de tous les produits livrables et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, selon la plus longue des deux.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

pv904. 31184-216133

pv904 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Id de l'acheteur - Buyer ID

#### 6.4.2 Date de livraison

L'entrepreneur doit livrer les articles 1 à 6 de l'annexe A le ou avant le 1er mars 2022. L'entrepreneur doit terminer la formation décrite à l'annexe A dans les 30 jours civils suivant la livraison des ponts thermométriques.

#### 6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A» du contrat.

#### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Francine Frigon
Titre : Spécialiste aux achats

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction des produits commerciaux et de consommation 140 O'Connor Street, 7<sup>th</sup> floor L'Esplanade Laurier (LEL), East Tower Ottawa, Ontario, K1A 0R5

Téléphone: 819 743-4279

Courriel: <u>francine.frigon@pwgsc-tpsgc.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 6.5.2 Responsable technique (À remplir seulement à l'attribution du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est : (À remplir seulement à l'attribution du contrat)

Nom <i>:</i>		_
Titre <i>:</i>		
Organisation	ı <i>:</i>	
Adresse:		
Téléphone :		
Courriel:		

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Solicitation No. 31184-216133/A  $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de réf. du client - Client Ref. No. 31184-216133

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133 Id de l'acheteur - Buyer ID pv904 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.3	Comptes a payer (A rempiir seulement a l'attribution du contrat)
	News

Nom: Téléphone:

	Courriel:		
6.5.4	Représentant de l'entrepreneur (à rem	olir par le soumissionnaire)	
Nom e	et numéro de téléphone (avec poste s'il y a l	ieu) de la personne responsable	de ce qui suit :
	Renseignements généraux	Suivi de la livra	son
Nom :		Nom :	
No de	téléphone :poste:	No de téléphone :	poste:
Courri	el :	Courriel :	
6.6	Paiement		
6.6.1	Base de paiement		
Table	au 1 - Besoin		
1 à 6 d Tablea	dition de remplir de façon satisfaisante toute de l'annexe « A », l'entrepreneur sera payé au 1, selon un montant total de \$ ( <i>ins</i> oits de douane sont inclus et les taxes appl	un prix de lot ferme précisé dans sérer le montant au moment de l'	l'annexe «B» -
interpr	nada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout étation des travaux, à moins que ces chang étations n'aient été approuvés par écrit par x.	gements à la conception, ces mo	difications ou ces
Table	au 2 – Formation (Sur place ou Virtuelle)	tel que choisi par le Conseil n	ational de recherches
a)	À condition de remplir de façon satisfaisa formation virtuelle tel que décrit dans l'ani ferme précisé dans l'annexe «B» - Tables (insérer le montant au moment de l'attribu- les taxes applicables sont en sus.	nexe « A », l'entrepreneur sera p au 2, article 1 <i>,</i> selon un montant	ayé un prix de lot total de \$
Oı	u		
b)	À condition de remplir de façon satisfaisal formation sur place tel que décrit dans l'al ferme précisé dans l'annexe «B» - Table (insérer le montant au moment de l'attribu	nnexe « A », l'entrepreneur sera au 2, article 2, selon un montant	payé un prix de lot total de \$

les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv904 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### 6.6.2 Méthode de Paiement

Clause du *Guide des CCUA* <u>C2001C</u> (2010-01-11) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* e <u>C2605C</u> (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

#### 6.6.3 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement).

#### 6.7 Instructions relatives à la facturation

- **6.7.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 6.7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :
- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Conseil national de recherches Comptes Payable 1200 chemin Montreal Edifice M-58 Ottawa Ontario, K1K 3X9

- Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- c. Les factures et les confirmations de commande peuvent être envoyés par courriel à :

#### (À remplir seulement à l'attribution du contrat)

d. Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133 Id de l'acheteur - Buyer ID pv904 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.8.1 Conformité

A moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires:
  - 4001, Achat, location et maintenance de matériel;
- les conditions générales 2010A les conditions générales biens (complexité moyenne); c)
- d)
- Annexe "A", Besoin; Annexe "C", Liste de produits; e)
- Annexe "B", Base de paiement; et f)
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (inscrire la date de la soumission).

#### 6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Assurance

Clause du Guide des CCUA B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique

Clause du Guide des CCUA A9068C (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du

Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

#### 6.12 Instructions pour l'expédition

### 6.12.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

6.12.1.1 Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés:

Rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario selon les Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

% Id de l'acheteur - Buyer ID  $pv904 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

**6.12.1.2** L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

### 6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

File No. - N° du dossier  $pv904.\ 31184-216133$ 

% Id de l'acheteur - Buyer ID pv904 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

# ANNEXE "A" Partie 1 – BESOIN

Le Conseil national de recherches du Canada a besoin d'acheter des ponts thermométriques qui doivent respecter toutes les exigences techniques obligatoires indiquées dans la présente. Le besoin comprend tous les éléments qui suivent.

## 1. L'entrepreneur doit fournir tous les éléments suivants selon les spécifications décrites dans la présente :

- 1. Deux ponts thermométriques;
- 2. Un scanner automatisé à 4 matrices thermiques disposant d'au moins 10 canaux;
- 3. Un résistor respectant la norme de référence de 25 ohms c.a./c.c.;
- 4. Un résistor respectant la norme de référence de 100 ohms c.a./c.c.;
- 5. Des manuels en anglais (un pour chaque pont et un pour l'interrupteur);
- 6. Garantie d'un an (comprenant les services d'entretien et de soutien); et
- 7. Une formation sur place/virtuelle (deux heures de formation à Ottawa).

Le système doit fonctionner et être utilisé en tout temps conformément aux exigences techniques obligatoires qui suivent.

#### 2. Exigences techniques obligatoires

#### Chaque pont thermométrique doit :

- 1. être doté de capacités de mesure métrologique de la résistance des thermomètres à résistance de platine répondant à toutes les exigences techniques suivantes :
  - a. La précision du pont thermométrique doit être de 20 parties par milliard ou moins;
  - b. La linéarité du pont thermométrique doit être de 20 parties par milliard ou moins;
  - c. La résolution du pont thermométrique doit être de 1 partie par milliard ou moins;
  - d. Le pont thermométrique doit générer des courants d'essai de 10 micro-ampères à 10 milliampères;
  - e. Le pont thermométrique doit réaliser une mesure (en mode rapide) au moins toutes les 3 secondes;
  - f. Le pont thermométrique doit être muni d'au moins deux canaux d'entrée;
  - g. Le pont thermométrique doit offrir des capacités de communications ieee-488.
- 2. Le scanner automatisé à 4 matrices thermiques doit être muni d'au moins 10 canaux et doit fonctionner avec les ponts thermométriques.
- 3. Le résistor respectant la norme de référence de 25 ohms c.a./c.c. doit respecter toutes les exigences techniques suivantes :
  - a. Il doit avoir une résistance ou une tolérance inférieure à 3 parties par million;
  - b. Il doit afficher un coefficient de température inférieur à 0,3 partie par million, par degré Celsius.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier  $pv904.\ 31184-216133$ 

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv904 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

- 4. Le résistor respectant la norme de référence de 100 ohms c.a./c.c. doit respecter toutes les exigences techniques suivantes :
  - a. Il doit avoir une résistance ou une tolérance inférieure à 3 parties par million;
  - b. Il doit afficher un coefficient de température inférieur à 0,3 partie par million, par degré Celsius.

#### 3. Manuels

L'entrepreneur doit livrer 3 ensembles complets de documents en anglais avec les produits livrables (un pour le pont et un pour l'interrupteur). La documentation doit comprendre toutes les publications portant sur les caractéristiques techniques, les installations logicielles, les exigences d'installation et les consignes d'exploitation.

#### 4. Formation

A la discrétion du Conseil national de recherches, l'entrepreneur doit offrir la formation sur place ou de façon virtuelle en anglais. La formation doit être dispensée à un groupe de 2 personnes au plus et porter sur l'utilisation et la manipulation de l'équipement. Elle doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, la fonctionnalité, les caractéristiques et les limitations du produit.

Le responsable technique avisera l'entrepreneur par écrit du format de formation choisi par le Conseil national de recherches. Après avoir été avisé par le responsable technique, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique dans les sept jours ouvrables suivant l'avis pour planifier la formation. La date, l'heure et le lieu exacts de la formation peuvent être convenus d'un commun accord entre l'entrepreneur et le responsable technique. L'entrepreneur doit terminer la formation selon la date de livraison indiquée à l'article 6.4.2 des clauses du contrat subséquent.

#### Lieu

Conseil national de recherches du Canada 1200, chemin de Montréal, Édifice M36 Ottawa (Ontario) K0A 1M0

#### 5. Garantie incluant les services d'entretien et de soutien

L'entrepreneur doit fournir une garantie conformément au Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat, Conditions générales supplémentaires, 4001 – Achat, location et maintenance de matériel, en date du 2015-04-01, disponible sur Achatsetventes.gc.ca à <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/4001/6">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/4/4001/6</a>.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

pv904. 31184-216133

Id de l'acheteur - Buyer ID pv904 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### Partie 2.1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES

Les exigences suivantes correspondent aux critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront examinés lors de l'évaluation des soumissions. En outre, l'entrepreneur sera tenu de respecter tous les critères techniques obligatoires pour la durée du contrat.

Les soumissionnaires doivent établir une correspondance entre les critères techniques obligatoires et leur documentation technique à l'appui de façon concise, en indiquant les numéros de page, de paragraphe et de sous-paragraphe pertinents.

POINT	CRITÈRES	RENVOI À LA JUSTIFICATION DANS LA SOUMISSION TECHNIQUE
1	LA PRÉCISION DU PONT THERMOMÉTRIQUE DOIT ÊTRE DE 20 PARTIES PAR MILLIARD OU MOINS.	
2	LA LINÉARITÉ DU PONT THERMOMÉTRIQUE DOIT ÊTRE DE 20 PARTIES PAR MILLIARD OU MOINS.	
3	LA RÉSOLUTION DU PONT THERMOMÉTRIQUE DOIT ÊTRE DE 1 PARTIE PAR MILLIARD OU MOINS.	
4	LE PONT THERMOMÉTRIQUE DOIT GÉNÉRER DES COURANTS D'ESSAI DE 10 MICRO-AMPÈRES À 10 MILLIAMPÈRES.	
5	LE PONT THERMOMÉTRIQUE DOIT RÉALISER UNE MESURE (EN MODE RAPIDE) AU MOINS TOUTES LES 3 SECONDES.	
6	LE PONT THERMOMÉTRIQUE DOIT ÊTRE MUNI D'AU MOINS DEUX CANAUX D'ENTRÉE (si la justification de ce critère n'est pas fournie dans les brochures ou les données techniques, les soumissionnaires doivent fournir des renseignements supplémentaires qui indiquent comment l'équipement proposé répond à ce critère).	
7	LE PONT THERMOMÉTRIQUE DOIT OFFRIR DES CAPACITÉS DE COMMUNICATIONS IEEE-488 (si la justification de ce critère n'est pas fournie dans les brochures ou les données techniques, les soumissionnaires doivent fournir des renseignements supplémentaires qui indiquent comment l'équipement proposé répond à ce critère).	
8	LE RÉSISTOR RESPECTANT LA NORME DE RÉFÉRENCE DE 25 OHMS C.A./C.C. DOIT AVOIR UNE RÉSISTANCE OU UNE TOLÉRANCE INFÉRIEURE À 3 PARTIES PAR MILLION.	
9	LE RÉSISTOR RESPECTANT LA NORME DE RÉFÉRENCE DE 25 OHMS C.A./C.C. DOIT AFFICHER UN COEFFICIENT DE TEMPÉRATURE INFÉRIEUR À 0,3 PARTIE PAR MILLION, PAR DEGRÉ CELSIUS.	
10	LE RÉSISTOR RESPECTANT LA NORME DE RÉFÉRENCE DE 100 OHMS C.A./C.C. DOIT AVOIR UNE RÉSISTANCE OU UNE TOLÉRANCE INFÉRIEURE À 3 PARTIES PAR MILLION.	
11	LE RÉSISTOR RESPECTANT LA NORME DE RÉFÉRENCE DE 100 OHMS C.A./C.C. DOIT AFFICHER UN COEFFICIENT DE TEMPÉRATURE INFÉRIEUR À 0,3 PARTIE PAR MILLION, PAR DEGRÉ CELSIUS.	

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

% Id de l'acheteur - Buyer ID pv904 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### **ANNEXE "B"**

### Base de paiement

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article **6.6.1 - Base de paiement**.

#### Tableau 1: Besoin initial:

Article No.	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire	Prix calculé (Qté X prix unitaire)
1	Ponts thermométriques conformément à l'annexe A.	2	Chacun	\$	\$
	Prix évalué				\$

**Tableau 2: Formation:** Formation Virtuelle ou sur Place tel que choisi par le Conseil national de recherches du Canada.

## A noter : les soumissionnaires doivent fournir des prix pour les deux approches de livraison de la formation.

Article No.	Description	Nombre d'unités à des fins d'évaluation	Unité	Prix unitaire par session	Prix calculé (Qté X prix de lot)
1	Formation virtuelle en anglais à un groupe de 2 personnes maximum conformément à l'annexe A.	1	Session	\$	\$
2	Formation sur place en anglais à un groupe de 2 personnes maximum conformément à l'annexe A.	1	Session	\$	\$
	Prix évalué				\$

### Tableau 3: Total des prix de la soumission:

Article	Description	Prix évalué
1	Tableau 1: Besoin initial	Prix évalué du tableau 1
1	Tableau 2: Formation Virtuelle	Prix évalué du tableau 2
2	Tableau 2: Formation sur place	Prix évalué du tableau 2
3	Total des prix de la soumission	Somme des tableaux 1 et 2

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur  $\,$  - Buyer ID pv904 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier  $pv904.\ 31184-216133$ 

# ANNEXE "C" LISTE DES PRODUITS

Nom du produit	Modèle/no	Nom du	
	de la pièce	manufacturier	

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

% Id de l'acheteur - Buyer ID pv904 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

#### INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information cidessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

	) Carte d'achat VISA ;
(	) Carte d'achat MasterCard ;
(	) Dépôt direct (national et international) ;
(	) Échange de données informatisées (EDI) ;
(	) Virement télégraphique (international seulement) ;

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

% Id de l'acheteur - Buyer ID pv904 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

# PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 5 de la LISTE COMPLETE DES ADMNINSTRATEURS

(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position
	<del></del>
	<del></del>

File No. - N° du dossier pv904. 31184-216133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pv904 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### PIÈCE JOINTE 2 de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

#### Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

## Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM) Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous Nom du constructeur FOM Signature du signataire autorisé du FOM Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM Adresse du signataire autorisé du FOM N° de téléphone du signataire autorisé du FOM N° de télécopieur du signataire autorisé du Titre en caractères d'imprimerie Date de signature Numéro de la demande de soumissions Nom du soumissionnaire